

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-079/PR/MB portant transfert des propriétés souscrit au livre foncier.

n° 2017-079/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
17 mai 2017

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2017

Date du numéro
31 mai 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Février 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait le transfert du droit des propriétés souscrit au livre foncier, l'un au nom du Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale objet du Titre Foncier N°8174 (actuel Ministère du travail) d'une superficie de 15 000 m2 et l'autre au nom de la Présidence de la République objet du TF 8894 (Diwan Az-zakat) partiellement pour une surface de 15 000 m2.

Article 2

La superficie totale de la parcelle a transféré au profit du Ministère de la Santé Publique est de 30 000 m2.

Article 3

La dite parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un Hôpital de Pédiatrie.

Article 4

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la dite parcelle au Ministère de la Santé Publique. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain attribué ainsi que la détermination de ses limites.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH